

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**

Direction générale des services  
Pôle services techniques  
Direction des interventions routières  
Subdivision Bastia Cap-Golo  
.....

**DIPARTIMENTU DI U CISMONTE**

Direzione generale di i servizii  
Polu servizii tecnici  
Direzione di l'intervenzione stradale  
Suddivisione Bastia Capicorsu-Golu  
.....

**ARRETÉ N° 4769 DU 18/10/2017**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
SUR LA RD N° 238 DU PK 3.000 AU PK 5.000**

ESSAIS TECHNIQUES AUTOMOBILES DU 20 OCTOBRE 2017

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-CORSE,**

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Décret N° 55.1365 du 18 octobre 1955, modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n° 1457 du 06 octobre 1988 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la demande présentée par le préparateur Nico2bCompétition, en date du 05 octobre 2017,

**CONSIDERANT** que des essais automobiles auront lieu le vendredi 20 octobre 2017 de 8h00 à 17h00, et que ceux-ci nécessitent des interruptions temporaires de circulation et de stationnement des véhicules et engins à deux roues sur la section de route départementale n° 238 située entre le PK 3.000 et le PK 5.000,

**CONSIDERANT** que la section de RD considérée est peu empruntée par les usagers traditionnels du fait de l'effondrement qui a eu lieu au PK 3,020 lors des dernières intempéries,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la subdivision de Bastia-Cap Golo,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules et engins à deux roues pourra être interrompue ponctuellement pour des durées ne pouvant excéder 15 minutes sur la section de route départementale n° 238 située entre le PK 3.000 et le PK 5.000, le vendredi 20 octobre 2017 de 8h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : L'organisateur des essais aura à sa charge de procéder à ces interruptions avec des personnels clairement identifiés positionnés de part et d'autre de la section considérée, munis d'équipements de haute visibilité et en relation les uns avec les autres afin de gérer le flux de circulation sur le réseau départemental.

**ARTICLE 3** : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu, la RD238 étant fermée à la circulation au PK3,020 suite aux dernières intempéries.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire et d'information, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée par l'organisateur des essais, sous le contrôle de la Subdivision Territoriale Bastia Cap Golo. A la fin de la période d'essais, la route sera balayée et nettoyée par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale des Services, le Directeur du Pôle des Services Techniques, le Directeur des Interventions Routières, le Chef de la Subdivision de Bastia-Cap-Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Saint Florent et Poggio d'Oletta sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes de Saint Florent et de Poggio d'Oletta, et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur du Pôle Services Techniques**

  
**Valbert GROSSI**